Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 029-212903017-20251205-20250051-DE

Mairie de
**TREZILIDE 29440**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers :
En exercice : 10
Présents : 06
Votants : 06

L'an deux mille vingt cinq
Le 5 décembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yves-Marie GILET, Maire.

Date de convocation : 28 novembre 2025

Etaient présents :

MM. Eric BERTHEVAS, Sylviane BLOUET, Almeno MARTINS, Karine LE ROUX, Nathalie TREVIEN

Absente : Madame Lydie CARIOU
Absents excusés : Madame Stéphanie FRANCHETEAU, Madame Agnès CARVAL, Monsieur Loïc GRALL
Madame Nathalie TREVIEN a été élue secrétaire.

**OBJET**

**Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement de la CCPL – Année 2024**

Le Maire présente la question.

Le code général des collectivités territoriales (CGTC) recense les dispositions réglementaires auxquelles tout service public doit satisfaire.

La collectivité ou autorité délégante a notamment l'obligation de produire le rapport sur le prix et la qualité du service (article L2224-5 du CGTC, décret du 6 mai 1995, décret du 2 mai 2007, arrêté du 2 mai 2007).

Concernant les compétences eau et assainissement, la Communauté de communes du Pays de Landivisiau s'est vue transférer ces compétences au 1er janvier 2024 et a donc approuvé le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement 2024 sur son périmètre.

Pour les communes, les rapports annuels reçus du ou des EPCI en question doivent être présentés au conseil municipal au plus tard dans les 12 mois suivant la clôture de l'exercice.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2224-5 et D 2224-1 à D 2224-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau « transfert de compétences eau et assainissement » à compter du 1er janvier 2024 ;

Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 029-212903017-20251205-20250051-DE

Vu la délibération n°2025-09-097 du conseil communautaire du 23 septembre 2025 approuvant le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement 2024 de la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau ;
Considérant que ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service ;
Considérant qu'un exemplaire de ce rapport doit être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice ;
Ayant entendu son rapporteur ;

L'ensemble du Conseil Municipal de Trézilidé prend acte du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement de la CCPL – Année 2024

Pour Copie Certifiée Conforme
Le Maire,

Yves-Marie GILET